

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Demande de participation au financement des
travaux d'eaux pluviales urbaines sur la commune
du Fenouiller**

Par délibération du 2 juin 2026, les élus communautaires ont décidé de solliciter une participation des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour le financement à hauteur de 50 % du montant total des travaux réalisés sur leur commune en N-1, déduction faite des subventions et du FCTVA.

Sur l'exercice 2025, la Communauté d'Agglomération a réalisé 52 664,57 € (net de FCTVA et subvention) de travaux sur la route de Saint Révérend de la commune du Fenouiller.

Il est donc proposé de solliciter la commune du Fenouiller pour participer au financement de ces travaux pour un montant de 26 332,28 €, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la sollicitation de la commune du Fenouiller pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines réalisés sur sa commune.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5, permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la commune du Fenouiller pour le versement, d'une participation de 26 332,28 € pour les travaux d'eaux pluviales réalisés sur sa commune en 2025 ;

Article 2 : de fixer le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux route de Saint Révérend	62 998,91 €	FCTVA	10 334,34 €
		Subvention d'équipement commune du Fenouiller	26 332,28 €
		Autofinancement	26 332,29 €
TOTAL	62 998,91 €		62 998,91 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

15 JUIL. 2026

15 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.